

## PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

**VALABLE 5 ANS à compter du 23 août 2024**

**N° P242542 - DEC/1**

et annexe de 4 pages

**Matériau présenté par :** MEHLER Texnologes GmbH  
Edelzeller Straße 44  
36043 FULDA  
Allemagne

**Marque commerciale :** VALMEX 7535

**Description sommaire :**  
**Composition globale :** Tissu en toile PES avec revêtement sur les deux faces de PVC ignifugé dans la masse

**Utilisation :** Impression, panneau d'affichage, revêtement mural

**Masse :** 350 g/m<sup>2</sup>

**Epaisseur :** (0,35 mm)

**Coloris :** Blanc et gris

**Rapport d'essais :** N° P242542 - DEC/1 du 23 août 2024

**Nature des essais :** Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004)  
Essai au brûleur électrique selon NF P 92-503 (décembre 1995)

**Classement :**

**M2**

**Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITEE A PRIORI**

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P242542 - DEC/1 annexé. Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 5 pages.**

Trappes, le 23 août 2024



**Le Responsable du Département  
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**

**Thibaut CORNILLON**

# RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 23 août 2024

**N° P242542 - DEC/1**

## 1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapporte ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 21 novembre 2002 relatif à leur réaction au feu.

## 2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

Caractéristiques attestées par le demandeur :

*La validité des résultats peut être affectée par ces informations. Pour ces résultats, la responsabilité du LNE se limite à sa contribution à leur élaboration.*

Demandeur de l'essai : MEHLER Texnologies GmbH  
Date et référence de la commande : Bon pour accord du 25/06/2024 sur devis n° DEV2407460-V1  
Producteur : MEHLER Texnologies GmbH  
Allemagne  
Marque commerciale et référence : VALMEX 7535  
Composition globale : Tissu en Toile PES avec revêtement sur les deux faces de PVC ignifugé dans la masse

Masse : 350 g/m<sup>2</sup>  
Epaisseur : 0,35 mm  
Coloris : Blanc et gris

Caractéristiques déterminées par le LNE :

Masse : (363 ± 37) g/m<sup>2</sup>  
Epaisseur : (0,440 ± 0,044) mm  
Coloris : Blanc et gris

**suite du rapport page suivante**



ESSAIS

Accréditation/Accreditation

N° 1-0606

Portée disponible/Scope

Certaines prestations rapportées dans ce document ne sont pas couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*  
*Some services reported in this document are not covered by accreditation. They are identified by the symbol \**

### 3. MODALITES DES ESSAIS

Date de réception des éprouvettes : 01/07/2024

Conditionnement des éprouvettes préalablement aux essais :

Les éprouvettes, éventuellement placées sur leurs subjectiles, sont conditionnées avant essai dans une atmosphère à  $(23 \pm 2) ^\circ\text{C}$  et  $(50 \pm 5) \%$  d'humidité relative pendant sept jours ou jusqu'à obtention de la masse constante (cas des matériaux livrés humides, ou de forte épaisseur).

La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g (on prendra la plus grande valeur de masse).

Date de réalisation des essais : 29/07/2024

### 4. RÉSULTATS

#### 4.1. ESSAI AU BRÛLEUR ÉLECTRIQUE SELON NF P 92-503 (DÉCEMBRE 1995)

##### 4.1.1. Détermination du mode le plus défavorable

	Eprouvette 1				Eprouvette 2				Eprouvette 3				Eprouvette 4			
Sens	Chaîne Endroit				Chaîne Envers				Trame Endroit				Trame Envers			
Coloris	Gris				Blanc				Gris				Blanc			
Masse (g)	40,12				40,34				41,09				40,65			
Percement	Oui				Oui				Oui				Oui			
Moment d'inflammation (s)	20				20				20	45			20			
Durée d'inflammation après retrait de la flamme pilote (s)	80				5				1	18			32			
Propagation de points en ignition hors de la zone déjà carbonisée	-				-				-				-			
Distance > 250 mm après 5 min	-				-				-				-			
Chute de gouttes ou de débris enflammés	Non				Non				Non				Non			
Fluage, chute de gouttes non enflammées	Non				Non				Non				Non			
Longueur détruite/brûlée (mm)	220				160				245				170			
Largeur détruite ou brûlée dans la zone au delà de 450 mm (mm)	-				-				-				-			

4.1.2. Poursuite des essais selon le mode le plus défavorable

	Eprouvette 5				Eprouvette 6				Eprouvette 7				Eprouvette 8				
Sens	Trame Endroit				Trame Endroit				Trame Endroit				Trame Endroit				
Coloris	Gris				Gris				Gris				Gris				
Masse (g)	41,09				40,46				40,95				40,43				
Percement	Oui				Oui				Oui				Oui				
Moment d'inflammation (s)	20	45			20				20				20				
Durée d'inflammation après retrait de la flamme pilote (s)	1	18			74				29				1				
Propagation de points en ignition hors de la zone déjà carbonisée	-				-				-				-				
Distance > 250 mm après 5 min	-				-				-				-				
Chute de gouttes ou de débris enflammés	Non				Non				Non				Non				
Fluage, chute de gouttes non enflammées	Non				Non				Non				Non				
Longueur détruite/brûlée (mm)	245				305				200				145				Longueur moyenne 224
Largeur détruite ou brûlée dans la zone au delà de 450 mm (mm)	-				-				-				-				Largeur moyenne -

Durée d'inflammation $\leq 5$ s	Non
Longueur moyenne < 350 mm	Oui
Largeur moyenne < 90 mm	Oui
Chute de gouttes enflammées	Non

suite du rapport page suivante

5. OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS

NÉANT

Trappes, le 23 août 2024



**Le Responsable du Département  
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**

Thibaut Cornillon

**Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons, aux produits ou matériels soumis au LNE et tels qu'ils sont définis dans le présent document.**